



Délibération N° 2024-10

**Le Conseil d'administration, réuni en visioconférence, le 23 février 2024,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts modifiés de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération du Conseil d'administration N°2021-83 fixant les modalités de délibération à distance des conseils de l'Université ;
- Vu** le relevé des avis de la CFVU de la séance du 16 février 2024,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Examen des avis de la CFVU du 16 février 2024 - Mon Master - Pièces constitutives de candidature.

Les membres du Conseil d'administration approuvent, après modification en séance, les pièces constitutives de candidature, conformément au tableau joint en annexe.

Les modifications adoptées concernent les lettres de motivation qui pourront, pour l'ensemble des formations, être rédigées de manière manuscrite ou dactylographiée. Les membres du Conseil d'administration approuvent en conséquence, la suppression, dans le tableau, des items relatifs à un format particulier de lettre de motivation.

Les autres avis rendus par la CFVU du 16 février 2024 seront examinés lors de la séance du Conseil d'administration du 15 mars 2024.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 27

Fait à Lyon, le 23 février 2024

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 1^{er} mars 2024.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 1^{er} mars 2024